Exercice :

Réponse :

Erreur de 500 DH

Compte tenu de la taille de l'entreprise et sous réserve du contexte :

➡ Cette erreur est susceptible d'être considérée comme **non significative**.

Erreur de 2 millions de DH

Cette erreur est susceptible d'influencer :

- le résultat ;
- la valeur des stocks ;
- la décision des investisseurs ou des banques.

➡ Elle présente un caractère **significatif** et doit faire l'objet d'un traitement approprié.

Principe concerné

➡ **Principe d'importance significative.**

Une information est significative lorsqu'elle est susceptible d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs des états de synthèse.

Exercice :

Réponse :

1. Principe concerné

Principe de continuité d'exploitation.

L'entreprise doit normalement établir ses comptes en supposant qu'elle poursuivra ses activités.

2. Conséquences sur l'évaluation

Lorsque l'hypothèse de continuité d'exploitation n'est plus retenue, les méthodes d'évaluation habituelles fondées sur la poursuite normale de l'activité doivent être réexaminées.

Il peut notamment être nécessaire de tenir compte :

- des valeurs réalisables des actifs ;
- des pertes de valeur éventuelles ;
- des coûts et obligations liés à la cessation d'activité, lorsqu'ils répondent aux conditions de comptabilisation.

L'abandon de la continuité constitue donc une situation exceptionnelle ayant des conséquences importantes sur les évaluations comptables.

3. Informations à fournir

L'entreprise doit fournir dans l'**ETIC** les informations nécessaires pour permettre aux utilisateurs des états de synthèse de comprendre :

- la situation financière de l'entreprise ;
- l'incertitude liée à la poursuite de l'activité ;
- les conséquences éventuelles sur les méthodes d'évaluation.